



Texte de Étienne Voyer, conseiller syndical

Une décision favorable qui marque le temps

Le 26 juin 2018, l'arbitre Jean Gauvin donnait raison au SERM et adhérait à notre interprétation en rejetant entièrement les prétentions de la Commission scolaire des Phares en regard de la computation du délai de caducité et du point de départ de ce délai encadrant le processus disciplinaire.

LE LEXIQUE : Mesures disciplinaires et clause d'amnistie

Succinctement, la mesure disciplinaire a pour objectif de sanctionner un comportement fautif d'un employé en vue de l'amener à se corriger. Nos ententes locales prévoient comme mesures disciplinaires : l'avertissement, la réprimande, la suspension et ultimement le renvoi. Ces mesures disciplinaires s'appliquent habituellement dans un ordre séquentiel. Par exemple, pour qu'une réprimande soit versée au dossier d'une enseignante ou d'une enseignante, elle doit être précédée minimalement d'un avertissement, sauf circonstances exceptionnelles.

Les clauses d'amnistie, quant à elles, prévoient le délai pour faire disparaître toute trace d'une mesure disciplinaire au dossier de l'employé en la rendant caduque, alors qu'aucun manquement de même nature n'a été reproché. Ce délai est communément appelé le délai de caducité.

À ce sujet, les clauses 5-6.07 de nos ententes locales prévoient que :

Toute mesure disciplinaire versée au dossier personnel d'une enseignante ou d'un enseignant devient caduque après dix (10)¹ mois à compter de la date de son émission, est retirée du dossier et détruite avec les pièces écrites les contestant, sauf si elle est suivie, dans ce délai, d'une autre mesure sur le même sujet.

Dans ce numéro :

En congé de maternité pendant la relâche? 2

Illustration recherchée pour le planificateur 2019-2020 2

Ma Plus Belle Histoire 2

L'ancienneté et l'expérience 4

LE LITIGE D'INTERPRÉTATION

D'emblée, le SERM a toujours été d'avis que les termes utilisés dans l'entente locale pour encadrer les délais prévus à la procédure disciplinaire sont clairs. Ainsi, lorsque les termes année, mois ou jour sont utilisés, on doit leur donner leur sens littéral, à moins qu'on utilise d'autres expressions pour les qualifier, comme

« mois de calendrier de travail », « mois de travail », « jour de travail » ou « jour ouvrable ».

C'est avec grand étonnement que nous avons vu, au cours des dernières années, la CSDP interpréter différemment ces termes et tenter d'ajouter des précisions qui venaient restreindre les droits des enseignantes et enseignants par le prolongement indu du délai de caducité. Par ce jeu surprenant d'interprétation, la commission visait à augmenter, suspendre ou prolonger le délai pour conserver plus longuement au dossier d'une enseignante ou d'un enseignant une mesure disciplinaire et s'appuyer sur celle-ci pour en imposer une plus sévère.

LA DÉCISION

L'arbitre conclut qu'en l'absence d'ambiguïté ou d'incohérence dans les termes de la convention collective, il n'y pas lieu de les interpréter de façon à restreindre leur portée en y apportant des précisions ou en y substituant une autre expression qui aurait pour effet de prolonger les délais.

[25] En effet, le sens littéral du mot « mois », à savoir « mois de calendrier » ou « mois civil », est conforme à la finalité de la disposition 5-6.07 qui est de rendre caduque et de faire disparaître du dossier de la personne visée, après dix mois¹, toute trace de la mesure disciplinaire qui lui a été imposée, peu importe que ce soit des mois de travail ou non, en autant qu'elle n'aura pas eu une autre mesure sur le même sujet au cours de ce délai, celui-ci courant effectivement tant lors des congés hebdomadaires, des congés fériés, des congés autorisés, des congés de maladie et des congés sans solde, que durant les vacances et les mois de juillet et août, voire même, dans le cas d'une suspension, pendant la durée de celle-ci.

En complément, l'arbitre est venu préciser le point de départ du délai de caducité en matière de suspension disciplinaire. Celui-ci correspond à la date de l'avis de cette suspension et non à la date de la décision officielle prise par le conseil des commissaires, dont la séance peut avoir lieu bien après l'avis.

Pour toute question supplémentaire sur le sujet, veuillez contacter Étienne Voyer, conseiller syndical, au 418-775-4335, poste 224.

¹ Lire « douze (12) mois » au lieu de « dix (10) mois » à la CSMM.

En congé de maternité pendant la relâche ? Reportez votre congé !

La plupart des enseignantes en congé de maternité pendant la semaine de relâche ont tout intérêt à reporter ladite semaine à plus tard.

Pourquoi ? Cela permet de reporter cette semaine à la fin de votre congé de maternité ou, si la commission scolaire l'accepte, à la fin de votre congé parental (congé sans solde en prolongation du congé de maternité). *Cela vous donne donc une semaine payée de congé supplémentaire.*

De plus, pendant ladite semaine de relâche, vous continuez de recevoir vos prestations du RQAP (Régime québécois d'assurance parentale) ainsi que l'indemnité complémentaire versée par la commission scolaire.

Si vous ne reportez pas la semaine de relâche, vous allez devoir la déclarer à l'organisme gérant le RQAP, et celui-ci considérera votre salaire comme un revenu concurrent, ce qui diminuera probablement vos prestations RQAP à 0 pour cette semaine.

En bref, dans la très grande majorité des cas, le report est la bonne chose à faire.

Où peut le faire ? Les enseignantes à temps plein et sous contrat à temps partiel.

Comment le faire ? La clause 5-13.13 de l'entente nationale prévoit que vous pouvez demander le report de vos vacances au plus tard deux semaines avant l'expiration du congé.

Selon cette même clause, votre semaine de congé sera normalement reportée à la fin de votre congé de maternité. Lors de la reprise, *il est important de contacter l'organisme gérant le RQAP et de les informer que vous suspendez vos prestations pour cette semaine seulement.* En agissant ainsi, vous conserverez donc une semaine de prestation !

Vous pouvez également, si l'employeur l'accepte, reporter cette semaine à la fin de vos prestations de RQAP. Encore ici, vous gagnez une semaine de congé payé.

Si vous avez des questions au sujet du présent article, n'hésitez pas à contacter M. Michel Boucher, aux bureaux du SERM au poste 225.



Illustration recherchée pour le planificateur 2019-2020

Afin d'illustrer la couverture de *l'Outil de travail quotidien du personnel enseignant* pour la prochaine année, nous sommes une fois de plus à la recherche d'une œuvre originale produite par l'une ou l'un de vous, membres du SERM.

Vous avez sûrement noté que depuis 3 ans, *l'Outil* a fait peau neuve. C'est un planificateur de grand format (28 x 23 cm), beaucoup plus adapté à vos besoins, selon les commentaires que nous avons reçus.

Ce qui n'a pas changé, c'est qu'un montant de trois cents dollars (300 \$) est prévu pour faire l'acquisition de l'œuvre qui sera retenue. En plus de servir à illustrer la couverture du planificateur, cette dernière sera exposée en permanence dans les locaux du SERM.

Les enseignantes et enseignants/artistes ci-après ont illustré les dix-huit éditions de *l'Outil de travail quotidien* parues jusqu'à présent : Lucie Côté Saulnier, Francesca Gagnon, Anne-Marie Gagnon et David Richard (secteur Neigette); France Tapp, Sylvie Chassé et Mélanie Langevin (secteur Matane); Geneviève Gagné, Patrick Pitre et Jocelyne Marsolais (secteur Vallée); Réal Leclerc, Isabelle Bérubé et Catherine Roussel (secteur Mitis).

Il ne tient qu'à vous de faire partie de cette prestigieuse brochette d'artistes! Et pour les récipiendaires des années antérieures, la récidive est tout à fait permise!

Critères de sélection :

1. L'œuvre doit pouvoir être avantageusement reproduite dans un format horizontal d'environ 20 cm de hauteur par 15 cm de largeur;
2. Elle (peinture à l'huile ou acrylique, aquarelle, gouache, dessin, photographie couleur artistique ou autre) doit être originale (pas de reproduction);
3. Le sujet doit convenir à l'illustration d'un planificateur destiné au personnel enseignant;
4. L'artiste doit céder son œuvre au syndicat et en autoriser la reproduction pour l'illustration de la couverture du planificateur 2019-2020;
5. L'œuvre proposée doit parvenir aux bureaux du SERM au plus tard le vendredi 8 février 2019, à 16 h.
6. L'œuvre retenue doit être encadrée au choix et à la charge de l'enseignant/artiste dans le but d'être exposée au siège social du SERM.

Procédure pour le choix de l'œuvre :

1. Lors de leur rencontre du mois de février, les membres du conseil d'administration se prononceront sur le choix de l'œuvre. Ce choix est basé sur les critères indiqués ci-dessus et ne prétend pas être le fruit d'une critique artistique.
2. L'artiste primé sera rapidement informé et les œuvres qui n'auront pas été retenues seront rendues à leurs créateurs.



Une activité toujours aussi valorisante pour les adultes en formation

C'est dans le but souligner l'excellent travail accompli par les adultes qui s'investissent pour parfaire leur formation que se tient le concours *Ma plus belle histoire*, et ce, depuis maintenant seize ans. Cette activité s'adresse à **tout élève inscrit à l'éducation des adultes** qui désire partager le fruit de son travail, avec la possibilité de voir celui-ci diffusé dans un recueil.

Les cinquante textes les plus évocateurs retenus par le jury seront publiés sous la forme d'un recueil qui sera distribué, notamment, dans les centres d'éducation des adultes du Québec, aux médias, ainsi qu'à plusieurs organismes œuvrant en éducation.

Il est préférable que le texte soit rédigé à l'ordinateur et envoyé en format électronique (attention au plagiat, les élèves doivent en être avisés). **Vous faites parvenir le formulaire d'inscription (disponible sur le site WEB du SERM) par télécopieur au (418) 775-9037 et le texte par courriel à : serm6@globetrotter.net. Le tout doit impérativement être envoyé au SERM **avant le 30 novembre prochain**.**

Session de préparation à la retraite de l'AREQ

L'AREQ propose, sous forme de conférences, une session de préparation à la retraite d'une durée d'une journée et demie (contenu chargé) s'adressant aux personnes qui prendront leur retraite d'ici 5 ans.

Les objectifs visés par cette session sont de permettre aux membres de la CSQ et des syndicats affiliés :

1. de connaître l'AREQ, ses services, son fonctionnement;
2. de prendre conscience des changements psychosociaux et physiologiques qui se produisent à la retraite;
3. de passer en revue leur situation légale actuelle et à venir;
4. d'évaluer leurs besoins financiers à la retraite;
5. de connaître le régime d'assurance collective ASSUREQ destiné aux personnes retraitées de la CSQ et les protections RésAut (CSQ) « résidence-automobile »;

6. d'estimer la date la plus propice à la prise de retraite.

L'AREQ demande aux participantes et participants d'apporter leur état de participation du RREGOP.

Les coûts d'inscription pour la session sont de 50\$ pour les membres de la CSQ et de 60\$ pour les conjoints non-membres. Les frais de séjour et déplacement (repas, chambre, transport et vestiaire) sont aux frais de la participante ou du participant.

Veuillez réserver votre chambre avant le 10 avril 2019 en spécifiant que cette réservation fait partie du bloc de chambres réservé par le Groupe AREQ (CSQ) au coût de 109\$ plus les taxes applicables.

LIEU :	HORAIRE :	
Hôtel Universel 311, boul. de l'Hôtel-de-Ville Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5S4 / 1-800-265-0072	Vendredi le 10 mai 2019	de 18 h à 21 h 45
	Samedi le 11 mai 2019	de 9 h à 15 h 45

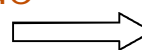
Les places étant limitées vous devez obligatoirement vous inscrire sur le site internet de l'AREQ.

Voici la procédure à suivre:

- 1) Aller à l'adresse <http://areqspr.gofino.ca/>
- 2) Cliquer sur la section «Sessions»
- 3) Cliquer sur la session des 10 et 11 mai 2019 à Rivière-du-Loup
- 4) Vous inscrire
- 5) Payer les frais en ligne par carte de crédit



Dates des rencontres de comité de perfectionnement CSDP-SERM



25 octobre 2018
24 janvier 2019
23 mai 2019

L'ancienneté et l'expérience

C'est MAINTENANT qu'il faut y voir!

La Commission scolaire des Phares a affiché ces listes depuis le 30 septembre dernier et la Commission scolaire des Monts-et-Marées le fera bientôt.

C'est à vous maintenant de vérifier l'exactitude des informations qui y apparaissent et qui vous concernent.

L'expérience aussi!

Si vous êtes nouvellement embauché, vous devez fournir rapidement au service de ressources humaines les attestations pertinentes qui permettront d'établir votre expérience avant le 1^{er} novembre. Si vous ne le faites qu'après, vous ne pourrez bénéficier d'un rajustement de traitement au début de l'année scolaire en cours à moins que la responsabilité du retard ne puisse être imputée à l'institution qui vous fournit ces documents.

L'information suivante est importante pour nos membres en suppléance ou sous contrat à temps partiel ou encore à la leçon. D'une part, le contrat, à temps partiel ou à la leçon, permet de cumuler de l'ancienneté de même que de l'expérience. D'autre part, la suppléance, quelle que soit sa durée, ne permet que le cumul de l'expérience et non de l'ancienneté.

Prenez donc les quelques minutes nécessaires à cette vérification.

Tournée du FONDS de solidarité FTQ

Voici les lieux et dates où vous pouvez rencontrer M. Gerry Lavoie.

SECTEUR MATANE

ÉTABLISSEMENT	Salon du personnel
École Assomption	1 ^{er} novembre
École Mgr Belzile	2 novembre
École St-Victor	5 novembre
École Victor-Côté	7 novembre
École Zénon-Soucy	8 novembre
École St-René-Goupil	19 novembre

SECTEUR VALLÉE

ÉTABLISSEMENT	Salon du personnel
École Val-Brillant	20 novembre
Polyvalente Forimont	29 novembre
École St-Rosaire	30 novembre
ESASO	3 décembre
École Caron	10 décembre
École Ste-Ursule	11 décembre
École Ste-Marie	12 décembre
Polyvalente de Sayabec	13 décembre

AGENDA



- 23 octobre 2018—Renc. présentation 1^{re} phase de consultation négo 2020—ESASO, bibliothèque, 16 h 30
- 23 octobre 2018—Renc. d'information annuelle du personnel enseignant à statut précaire, zone des Monts-et-Marées, Polyvalente de Sayabec, local 314, 19 h
- 24 octobre 2018—Renc. d'information annuelle du personnel enseignant à statut précaire, zone des Phares, École de Ste-Luce, salle polyvalente, 19 h
- 25 octobre 2018—Comité de perfectionnement CSDP
- 29 octobre 2018—Conseil d'administration, 8 h 30
- 14 novembre 2018—Conseil d'administration, 8 h 30
- 20 novembre 2018—Conseil des déléguées et délégués, 13 h 30, Ste-Flavie
- 5 décembre 2018—Comité des jeunes et membres à statut précaire, 17 h 15